

VILLE DE MONTRouGE
COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA
REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

du 25 juin 2003

à vingt heures

N° 03 - 03

Publié conformément aux articles L. 2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal convoqué le 17 juin 2003 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie à vingt heures sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire,

* **Présents** (30): M. METTON, Mme FA VRE, M. PAUCARD, Mlle FAVRA, Mme GIBERT, M. VIROL, Mme GASTAUD, M. GIRAULT, M. SAINT-MARTIN, M. RYSER, Mme BILLARD, Mme MOLIERES, Mme KIM, Mme BLANCO, M. FRANÇOIS, Mlle BORDAS, M. FONTENAIST, Mme MARTIN, M. LAURENT, M. MILLOTTE, Mme GIBERT Nicole, M. CARRE, Mlle MASSET, Mme FINOT-FREBAULT, M. FIET, Mme LASSERRE, M. ROBINEAU, Mme BRAIDOTTI, M. VINCENT, Mme GALATEAU.

* **Représentés** (6) :

| | | |
|-------------------|-----|--------------|
| M. SIMBOZEL | Par | Mlle BORDAS |
| M. FLAMME | Par | Mlle FAVRA |
| M. MANONVILLER | Par | Mme FAVRE |
| Mme MERGUI-CHICHE | Par | Mme MOLIERES |
| Mme BERNIER | Par | Mme GIBERT |
| M. BASSINET | Par | M. VINCENT |

* **Absents** (3): M. TRIQUET, M. HAINAUT, Mme SOULAIGRE-MANGIAMELI,

* **Assistaient également :**

- Fonctionnaires :

| | |
|--------------------------|---|
| Monsieur BIN : | Directeur Général des Services |
| Monsieur VIRIOT : | Directeur Général Adjoint des Services |
| Monsieur RODDE : | Directeur de l'Aménagement Urbain |
| Monsieur PEIGNAUD : | Directeur Général des Services Techniques |
| Madame CLERC : | Directrice des Ressources Humaines |
| Monsieur DARMAGNAC : | Directeur des Finances |
| Monsieur MARET : | Responsable de la Direction générale des services |
| Mme CAPDEQUI PEYRANERE : | Direction Générale des Services |
| Monsieur BONNICHON : | Direction Générale des Services |

Cabinet du Maire : Madame LIOTARD, Directrice

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CARRE** est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 mai 2003 est adopté à l'unanimité - abstention des groupes socialiste et communiste.

ORDRE DU JOUR

| 1 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE | | |
|--|--|--------------|
| | | 3-5 |
| FINANCES | | Pages |
| 03-82 | Compte administratif du budget principal 2002 | 5-7 |
| 03-83 | Compte de gestion du receveur pour 2002 - budget principal | 7-9 |
| 03-84 | Affectation du résultat de l'exercice 2002 | 9-10 |
| 03-85 | Budget supplémentaire - 2003 | 10-14 |
| 03-86 | Compte administratif du service d'assainissement 2002 | 14 |
| 03-87 | Compte de gestion du receveur pour 2002 - budget annexe du service d'assainissement | 14-15 |
| 03-88 | Affectation du résultat de l'exercice 2002 du budget annexe du service d'assainissement | 15-16 |
| 03-89 | Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM BATIGERE Ile de France pour l'acquisition de terrain 22, rue de Gentilly et la construction de logements | 16-17 |
| 03-90 | Subvention pour surcharge foncière au bénéfice de la SA d'HLM BATIGERE Ile de France pour l'acquisition de terrain 22, rue de Gentilly et la construction de logements | 17 |
| 03-91 | Remboursement du versement pour dépassement du PLD au profit de la SA d'HLM BATIGERE Ile de France pour l'acquisition de terrain 22, rue de Gentilly et la construction de logements | 17 |
| 03-92 | Subventions de fonctionnement — attributions complémentaires | 18 |
| URBANISME | | |
| 03-93 | ZAC du Nord — acquisition d'un lot de volume à la SCI Péri-Ginoux | 18 |
| 03-94 | Adoption du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes | 18-19 |
| 03-95 | Acquisition amiable de la parcelle bâtie K n°75 | 19 |
| 03-96 | Acquisition amiable de la parcelle bâtie K n°92 | 19 |
| 03-97 | Revente à l'AFTRP de divers lots de copropriété sis 94 à 98 rue Gabriel Péri | 20 |
| RESSOURCES HUMAINES | | |
| 03-98 | Créations d'emplois d'ATSEM | 20 |
| 03-99 | Logements de fonction - mise à jour de la liste des logements | 20-21 |
| 03-100 | Régime indemnitaire des personnels de la ville | 21-22 |
| 03-101 | Création d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives | 22 |
| MARCHES & TRAVAUX | | |
| 03-102 | Fourniture des denrées et ingrédients nécessaires à la confection des repas dans les crèches - lancement d'un appel d'offres ouvert | 23 |
| 03-103 | Marché d'assurance de la ville - lancement d'un appel d'offres ouvert | 23 |

| | | |
|--------|--|-------|
| 03-104 | Renouvellement du système d'information financier et ressources humaines — avenant n°2 aux lots n°2 et 3 | 24 |
| 03-105 | Travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de danse - lancement d'un appel d'offres ouvert | 24-25 |
| 03-106 | Travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de danse — demande de subvention auprès du Conseil Général | 25 |
| 03-107 | Travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de danse - demande de subvention auprès du Conseil Régional | 25 |
| 03-108 | Travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de danse - demande de subvention auprès de l'Etat | 25 |
| 03-109 | Construction des tribunes et des vestiaires du stade Jean Lezer -choix du maître d'œuvre | 25-26 |
| 03-110 | Construction d'un centre administratif et d'une médiathèque -avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre | 26-27 |
| 03-111 | Travaux de réhabilitation intérieur du centre de loisirs Delerue - avenant n°1 au marché passé avec la société SCE | 27-28 |
| 03-112 | Travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde -avenant n°2 au lot n°1 "démolition, maçonnerie, carrelage" | 28 |
| 03-113 | Programme assainissement 2002 - avenant n°1 au lot n°4 et avenant n°1 au lot n°6 | 29 |
| 03-114 | Marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales — lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert | 29-30 |
| 03-115 | Adhésion de la commune à l'association Syncom pour la gestion des ouvertures de fouilles - désignation des délégués | 30 |
| 03-116 | Reprise des déchets d'emballage ménagers en verre - contrat entre la commune et Saint-Gobain Emballage | 30-31 |
| 03-117 | Concours des maisons et balcons fleuris — année 2003 | 31 |
| 03-118 | Réalisation du magazine municipal - lancement d'un appel d'offres ouvert en deux lots | 31-32 |

AFFAIRES DIVERS

| | | |
|--------|---|-------|
| 03-119 | Versement d'indemnités à 2 artistes du Salon Européen des jeunes créateurs 2002 suite à l'endommagement de leurs œuvres | 32-33 |
| 03-120 | Approbation du principe de délégation de service public du parc de stationnement souterrain du 19, avenue Verdier | 33 |
| 03-121 | Convention avec le lycée Jean Monnet pour l'organisation et l'accueil des cours municipaux d'adultes | 33-34 |
| 03-122 | Cours municipaux d'adultes — création et aménagement des heures d'enseignement - année scolaire 2003/2004 | 34-35 |
| 03-123 | Inscriptions au service municipal de restauration scolaire -conditions d'accès | 35-36 |

INTERVENTIONS DIVERSES

| | | |
|---|---|----|
| • | Dispositif "ville-vie-vacances" | 37 |
| • | Installation des parcs à vélo | 37 |
| • | Pigeonnier du square Renaudel | 37 |
| • | Dos d'âne à l'angle des rues Molière et Auber | 37 |

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1- Aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées — Avenant n°6 à la convention du 27/09/1999.
- 2- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL bris de glace sur véhicule 290 AZD 92 (261,96 €)
- 3- Acceptation d'un contrat tous risques piano n°AA 109259 présenté par Générali France par l'intermédiaire du groupe ACY (533,57 €)

- 4- Décision d'acquérir un appartement sis 47, avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la Ville.
- 5- Décision d'acquérir un appartement sis 47 avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption de la Ville.
- 6- Soins à domicile pour personnes âgées -Avenants n°4 et 5 à la convention du 1^{er} septembre 1994.
- 7- Paiement des honoraires à la SCP SARTORIO - Affaire Sudac Air Service (1 914,45 €TTC)
- 8- Acceptation d'une convention établie avec la compagnie l'INSTANT THEATRE concernant les animations à l'occasion des jardins littéraires samedi 24 et dimanche 25 mai 2003. (2 000 €)
- 9- Acceptation d'un contrat établi avec l'association BOUGABOSS concernant des animations musicales dans le cadre de la fête de la Musique le samedi 21 juin 2003. (22 194.04 €TTC)
- 10- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - Bris de glace sur véhicule 2769 VM 92. (208,74 €)
- 11- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - Bris de glace sur véhicule 154 AXE 92 (249,53 €)
- 12- Paiement des honoraires dus à Maître DELCROS - Affaire Ligue des Droits de l'Homme (6 655,74 €TTC)
- 13- Acceptation d'un contrat d'études et de conseil en assurances à passer avec la société PROTECTAS (4 784 €TTC)
- 14- Acceptation d'un règlement amiable suite à dégradation de biens communaux (169,23 €).
- 15- Acceptation d'un contrat établi avec SOS ARTISTES pour un récital de piano dans le cadre d'un hommage au compositeur Raoul Pugno (6 730 €)
- 16- Acceptation d'un contrat établi avec la SARL SOS ARTISTES concernant des animations visuelles et musicales à l'occasion de la FETE DES CARRIERS le dimanche 14 septembre 2003 (26 802 €TTC)
- 17- Acceptation d'un contrat avec Monsieur Paul BLACHER pour une prestation dans le cadre d'un concert en hommage à Raoul Pugno.
- 18- Concession d'un logement à titre précaire et révocable sis 107 avenue Aristide Briand.
- 19- Défense de la commune devant le Tribunal Administratif de Paris - Affaire Mme ORDINAIRE.
- 20- Acceptation d'une note d'honoraires présentée par ATIS REAL AUGUSTE THOUARD & ASSOCIES -Dossier : location immeuble 105 avenue Henri Ginoux. (1 058 €TTC)
- 21- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - Accident du 15/01/03, Véhicule 776 DMT 92 (1 346,60 €)
- 22- Signature d'une convention de financement de type revolving avec la société générale.
- 23- Travaux de démontage et remontage d'une structure préfabriquée d'environ 500 m² - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 24- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie rues Racine, Périer et Carvès.
- 25- Création d'un régie d'avances auprès du «jardin d'enfants », rue Jules Guesde, pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement.
- 26- Décision de signer un bail pour la location d'un appartement communal sis 3 rue Paul Bert à Montrouge.
- 27- Acceptation de l'indemnité due par la SMACL - accident du 17/04/2003, véhicule 452 CXK 92 (45,57€)

28- Action en justice devant le tribunal administratif de Paris confié à la SCP Sartorio - affaire SEM 92 département des Hauts-de-Seine.

I. FINANCES

1 - Compte administratif du budget principal 2002

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif ci-dessous résumé :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : les recettes de fonctionnement de 2002 s'élèvent à 55,12M d'euros, soit 10% de plus qu'au compte administratif 2001. Cette évolution se décline ainsi :

- Produits des services et du domaine : +1,5%, soit +70K euros. Cette croissance correspond à l'augmentation appliquée aux différents tarifs votés par la ville, augmentation qui, notons le, reste inférieure à l'inflation, 2%;
- Impôts et taxes : +5,8% soit +1,77M d'euros. Les impôts sont la principale ressource de fonctionnement de la ville avec 58,6% des recettes de 2002; cependant leur part était de 60,4% en 2001. La fiscalité locale est effectivement en baisse, -0,31M d'euros (première raison "la réforme Strauss Khan" de la taxe professionnelle) par contre on note une augmentation de 2,32M d'euros des droits de mutation;
- Dotations et participations : +25,7%, soit +3,52M d'euros. Sont notamment inscrites dans ce chapitre les dotations de l'Etat (la dotation globale de fonctionnement en augmentation de 0,62M d'euros), les dotations de fonctionnement du département +0,16M d'euros, la plus forte augmentation sur ce chapitre procède de l'augmentation de 2,47M d'euros de la compensation de taxe professionnelle suite à la suppression progressive de la part salariale. Cette augmentation correspond en 2002 à l'exonération de 915 000 euros de bases salariales contre 152 000 en 2001;
- Atténuation de charges : -34,4% soit -0,21M d'euros;
- Autres recettes de fonctionnement : -25,5% soit -0,21M d'euros, il s'agit ici des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que les produits exceptionnels, cet ensemble représente 1,1% des recettes de fonctionnement.

Dépenses : les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 5,4% soit un total de 44,98M d'euros. Les évolutions par chapitre sont :

- Charges de gestion courante : +0,8%, soit +0,08M d'euros. L'équipe municipale veille à ce que ce chapitre qui regroupe la grande majorité des dépenses de fonctionnement courant de l'administration progresse bien moins que l'inflation;
- Charges de personnel : +4,50% soit +1,15M d'euros. C'est le premier poste de dépenses de fonctionnement avec 59,9% de celles-ci en 2002 contre 60,4% en 2001;
- Autres charges de gestion courante : +16,5%, soit +0,99M d'euro. Ce poste qui est celui du soutien de la ville à de multiples actions partenariales est l'autre grande source d'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. On notera notamment 9% d'augmentation de la redevance payée par la ville au SIELOM, hausse liée à celle de la population et 0,51M d'euros versés aux SA d'HLM 3F et Toit et Joie pour la construction de logements sociaux sur la commune;
- Charges financières : -25,4%, soit -0,31M d'euros. Divers facteurs jouent sur cette baisse : une gestion active de la dette avec des remboursements anticipés qui permettent des économies et une moindre sollicitation de la ligne de trésorerie par rapport à 2001 d'où moins d'intérêts payés à ce titre (0,003M d'euros);

- Autres charges de fonctionnement : +385,6% soit +0,38M d'euros. Ces charges représentent 1,1% du total des charges de 2002, on trouve notamment les subventions exceptionnelles à des organismes associatifs (+0,21M d'euros) et les dispositifs récurrents de versement exceptionnels de subventions (FISAC, AGED, ...).

L'équilibre du fonctionnement : des recettes de fonctionnement en hausse de 10% et des dépenses réelles de fonctionnement en hausse 5,4% permettent une amélioration notable de l'épargne brute : 10,13M d'euros en 2002 contre 7,42 M d'euros en 2001, soit une hausse de 36,6%. Cet autofinancement est un des objectifs affichés de l'équipe municipale dans la gestion financière de la ville.

LES MOUVEMENTS IMMOBILIERS

La décroissance des opérations immobilières en dépenses comme en recettes se confirme en 2002 : dépenses 2001, 2,26M d'euros, dépenses 2002, 1,54M d'euros et en recettes, en 2001, 6,37 M d'euros et en 2002, 3,89M d'euros. Les opérations immobilières bien qu'encore positives ne sont plus de nature à financer une part importante de l'aménagement de la ville, les cessions majeures ayant été réalisées.

L'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER

Recettes : les recettes d'investissement de 2002 atteignent 4,28M d'euros soit +90,8% par rapport à 2001, ceci s'explique notamment par des décalages d'encaissement, notamment de taxes d'urbanisme, en 2002. Mais la principale différence provient du montant de subvention versé par les divers pourvoyeurs à la ville : 0,66M d'euros de subventions d'équipement versés à la ville en 2002 contre 0,03M d'euros en 2001.

Ainsi la ville dispose de 16,76M d'euros pour faire face à ses dépenses d'investissement.

Mouvements liés à la dette : la ville n'a pas eu à lever d'emprunt en 2002 en raison de reports de dépenses d'investissement sur 2003, elle n'a eu qu'à procéder à des reports de recettes d'emprunt. En 2002 n'ont donc été effectués que les remboursements normaux d'échéances de capital et des remboursements anticipés. La ville s'est désendettée de 5,33M d'euros, son encours est ainsi passé de 20.20M d'euros en 2001 à 14.87M d'euros en 2002. La dette par habitant passe ainsi de 504,54 euros en 2001 à 371,40 euros en 2002.

Après avoir géré et honorer sa dette la ville dispose donc de 11,43M d'euros pour ses investissements hors immobilier et hors dette.

Les dépenses d'investissement hors dette et hors immobilier : pour 2002, le montant des dépenses d'investissement est de 8,08M d'euros contre 9,66M d'euros en 2001 (-16,3%). Les montants de dépenses par secteur d'activités sont :

- Equipement et informatisation des services : 0,24M d'euros;
- Ecoles et enseignement : 1,85M d'euros;
- Culture : 0,29M d'euros;
- Sports : 0,51M d'euros;
- Jeunesse : 0,56M d'euros;
- Interventions sociales et santé : 0,06M d'euros;
- Petite enfance : 0,20M d'euros;
- Espaces verts - propreté : 1,44M d'euros;
- Eclairage public : 0,17M d'euros;
- Voirie stationnement payant : 1,08M d'euros;
- Aménagement de la ville : 0,63M d'euros.

Conclusion : la ville disposait de 14,46M d'euros pour financer ses investissements, ceux-ci s'élèvent à 8,08M d'euros d'où un excédent de clôture du compte administratif de 6,38M d'euros. L'équilibre s'évalue après reste à réaliser, ainsi le compte administratif 2002 se clôt par un excédent de 0,18M d'euros qui sera destiné à une affectation au financement des investissements 2003.

M. VINCENT fait un certain nombre de remarques : il a tout d'abord relevé dans l'introduction du rapport que, le compte administratif 2002 s'inscrit "sous le signe de la transition annoncée entre une phase d'assainissement prioritaire des finances de la ville et une phase actuelle d'investissements structurants" pour la ville. Or, selon M. VINCENT, le Maire avait jusqu'à présent toujours nié la nécessité d'assainir les finances Montrougiennes. M. VINCENT ajoute ensuite que la hausse des tarifs a été maintenue en dessous de l'inflation en 2002 mais que depuis la hausse est supérieure. Il relève également que le Maire ne s'étend pas sur les transferts financiers de l'Etat.

M. VINCENT regrette ensuite que les investissements prévus n'aient pas été engagés et que le Maire ne s'en inquiète pas alors qu'il manque des crèches et des locaux pour ouvrir les 11 classes supplémentaires prévues pour la rentrée 2003.

Dans la mesure où le groupe socialiste n'a pas voté le budget primitif 2002 il ne votera ce compte administratif.

Le Maire répond à M. VINCENT sur ces différents points : tout d'abord il rappelle qu'à une époque il a défendu la nécessité d'assainir les finances locales et ajoute que le terme assainissement signifie ici désendettement. Le Maire rappelle que l'objectif qu'il toujours affiché est que la ville se désendette quand elle le peut afin de se r'endetter le moment venu. Le rapport de la chambre régionale des comptes présenté au précédent conseil municipal prouve bien qu'il n'y a rien à redire sur la gestion des finances de la ville.

Sur le point des tarifs, il convient de s'en tenir aux mesures votées en 2002 qui font apparaître une hausse inférieure à l'inflation. Quant aux transferts de l'Etat le Maire n'a pas souhaité en dire davantage dans le rapport mais il peut rappeler à l'assemblée, si M. VINCENT le souhaite, certains points comme les méfaits de la réforme Strauss Kahn.

Enfin sur le report des investissements, le Maire précise que si les investissements projetés n'ont pu être réalisés c'est que la ville n'a pas trouvé les entreprises pour les réaliser et non parce qu'elle n'a pas les moyens financiers pour les mener à terme. Ce n'est donc pas un manque de volonté de la ville et le Maire en profite d'ailleurs pour remercier les services qui ne ménagent pas leur temps pour que les projets d'investissement aboutissent.

M. ROBINEAU demande un éclaircissement sur l'emprunt car le rapport précise que la ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2002 or dans le compte administratif, à la page 213, il est mentionné une ouverture de crédit. Il ajoute que son groupe votera contre, puisqu'il n'a pas adopté le budget primitif 2002.

Le Maire précise à M. ROBINEAU qu'à la page 213, il ne s'agit pas d'un emprunt mais de la ligne de trésorerie. Il lui rappelle que c'est un moyen pour la ville de faire face ponctuellement à un besoin de trésorerie à des taux plus avantageux qu'un emprunt à long terme. La ville couvre un besoin ponctuel de trésorerie par ce moyen et rembourse dès que possible.

Mme GALATEAU apprécie le désendettement de la ville cependant comme elle n'a pas voté le budget primitif elle ne votera pas le compte administratif.

Le Maire se retire et Mme FAVRE fait procéder au vote du compte administratif.

Adopté à la majorité

2 - Compte de gestion du receveur pour 2002 - budget principal

Le Maire rapporte que conformément à l'article D 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes du receveur comprennent toutes les opérations, constatées au titre de la gestion de l'exercice passé.

Le Conseil Municipal se prononce sur les comptes du receveur par son vote. Toutefois, il ne doit pas en modifier les chiffres, mais peut consigner le cas échéant les observations qu'il pourrait être amené à formuler.

Le compte de gestion du receveur municipal pour l'exécution du budget 2002 fait apparaître les résultats suivants :

1 - En fonctionnement :

| | |
|---|-------------------|
| - Produits courants non financiers | 54 752 650,43 € |
| - Charges courantes non financières | 44 685 536,27 € |
| Soit un résultat courant non financier de | + 10 067 114,16 € |
| - Produits courants financiers | 0,00 € |
| - Charges courantes financières | 726 138,67 € |
| Soit un résultat courant financier de | -726 138,67 € |
| Et un résultat courant net de | +9 340 975,49 € |
| - Produits exceptionnels | 633 930,45 € |
| - Charges exceptionnelles | 718 457,76 € |

Soit un résultat exceptionnel de - 84 527,31 €

Ce qui conduit à un résultat de fonctionnement de + 9 256 448,18 € tel qu'il figure au compte de résultat.

2 - En investissement :

| | |
|---|-----------------|
| - Les recettes se sont élevées à | 19 054 765,70 € |
| - et les dépenses à | 19 060 905,44 € |
| Le résultat des opérations d'investissement | <hr/> |
| se traduit donc par un déficit de | - 6 139,74 € |

Compte tenu des résultats à la clôture de l'exercice précédent et de leur affectation en 2002, la situation de la commune, à l'issue des opérations de l'exercice 2002 se présente ainsi :

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Résultats de fonctionnement cumulés | Excédent de + 9 256 448,18 € |
| Résultats d'investissement cumulés | Déficit de - 2 872 972,08 € |
| Résultat global cumulé | Positif de + 6 383 476,10 € |

Après correction due aux écarts de conversion en euros soit 2,13 €

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Résultats de fonctionnement cumulés | Excédent de +9 256 448,18 € |
| Résultats d'investissement cumulés | Déficit de - 2 872 974,21 € |
| Résultat global cumulé | Positif de +6 383 473,97 € |

Il est demandé d'approuver le Compte de gestion, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier Principal.

M. VINCENT précise qu'un vote contre de son groupe signifierait qu'il constate des irrégularités dans l'exécution du budget par le trésorier. Ce n'est pas le cas.

Unanimité

3 - Affectation du résultat de l'exercice 2002

Le Maire expose : Conformément à l'instruction comptable M14, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le Compte Administratif, et avant le vote du Budget Supplémentaire où il est repris.

La procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 2002 se présente de la façon suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT : | <u>en €</u> |
|---|-------------------|
| Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser) | 44 984 660,23 |
| Dépenses d'ordre | 2 114 609,59 |
| TOTAL | 470 99 269,82 |
| | |
| Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser) | 55 200 149,74 |
| Recettes d'ordre | 1 155 568,26 |
| TOTAL | 56 555 778,00 |
| Excédent d'exploitation brut | 9 256 448,18 |
| Excédent antérieur reporté | 0,00 |
| <hr/> | |
| a (Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement hors restes à réaliser) | 9256448,18 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit antérieur reporté 2 866 832,34

Régularisation à effectuer à la demande du comptable suite

à la transposition des comptes d'actif

2,73 de Francs en Euros:

Dépenses réelles 14 948 894,49
 Dépenses d'ordre 1 155 568,26
 TOTAL (régularisation comprise) 21 927 739,91

Recettes réelles (dont 1068 résultat N-1 affecté) 13 983 713,42

Recettes d'ordre 5 077 052,28
 TOTAL 19 054 765,70

b Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser avant régularisation 2 872 972,08

Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à Réalisés et après régularisation 2 872 974,21

c=a+b **RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser** 6 383 473,97

RESTES A REALISER :

EUROS

| | |
|---|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 0,00 |
| Recettes de fonctionnement | 0,00 |
| Solde des restes réaliser de fonctionnement (déficit) | <u>0,00</u> |
| Dépenses d'investissement | 10 415 385,66 4 |
| Recettes d'investissement | 211125,62 |
| Solde des restes réaliser d'investissement | <u>-6 204 260,04</u> |

| | | |
|-------|---|---------------|
| b | Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser après régularisation | -2 872 974,21 |
| | Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit) | -6 204 260,04 |
| d b+d | Besoin de financement de la section d'investissement : | 9 077 234,25 |

Le résultat de fonctionnement à affecter, de 9 256 448,18 Euros, est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement (9 077 234,25 Euros).

Il est donc proposé d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2002, soit 9 256 448,18 Euros en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé).

Ainsi, le surplus du résultat de fonctionnement sur le besoin de financement de la section d'investissement contribuera au financement du programme d'investissement de l'exercice 2003.

Adopté à la majorité Vote contre des groupes socialiste et communiste

4 - Budget supplémentaire 2003

Le Maire fait lecture du rapport de présentation adressé à chaque élu et qui peut se résumer ainsi :

MOUVEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement :

- Produits des services et du domaine : +74 890 €
- Impôts et taxes : +16 930 € dont 15 430 € de rôles supplémentaires concernant les années 2000 à 2002;
- Dotations et participations : - 56 820 € (décalage de l'ouverture du jardin d'enfants et donc de la participation de la CAF);
- Autres produits de fonctionnement : +71 560 €

Les dépenses réelles de fonctionnement :

- Charges à caractère général : +418 900 € Les principaux crédits supplémentaires sont : +40 000 € de frais d'eau en raison d'un vidange supplémentaire à la piscine, +70 000 € pour les frais d'alimentation des cantines scolaires en prévision de la hausse du nombre de rationnaires, +43 000 € de frais pour les classes transplantées;

Les principales réductions de crédit concernent : -220 200 € d'ajustement pour la location des bungalows pour les maternelles Berthelot et Haut-Mesnil, -13 000 € de frais de transport pour les classes transplantées.

- Charges de gestion courante : - 30 650 €

- Charges financières : -100 000 € au titre des intérêts de la dette;

- Autres charges de fonctionnement : +43 530 € (inscriptions purement financières à la demande du trésorier)

L'équilibre du fonctionnement :

Au total les mouvements réels de fonctionnement affichent un excédent de 7 853 000 euros.

MOUVEMENTS IMMOBILIERS

Deux mouvements sont à signaler : -100 000 € sur les crédits de préemption et - 100 000 € pour l'acquisition des locaux pour les ateliers municipaux.

AUTRES INVESTISSEMENTS :

La dette : il s'agit que d'un complément de crédit pour procéder à un remboursement anticipé le 1^{er} juillet. Comme pour toutes opérations de remboursement anticipé, les inscriptions sont identiques en dépenses et en recettes d'investissement (1 978 000 €) pour permettre à la ville de re financer la ligne en cas de besoin.

Les recettes d'investissement :

La première des recettes est l'excédent de fonctionnement 2002 capitalisé, soit 9 256 000 € Notons aussi les restes à réaliser de l'année passée : 4 211 000 € et les recettes de subventions dernièrement notifiées pour 819 900 €

Les dépenses d'investissement :

La plus importante est le report du déficit 2002, 2 872 974,21 € à quoi s'ajoute les restes à réaliser de l'année passée soit une dépense supplémentaire de 10 415 390 € en 2003 et des inscriptions de crédits en plus pour un total de 973 900 €. Citons parmi ces dépenses supplémentaires : +500 000 € pour la couverture des tennis, +345 850 € pour la réhabilitation de la piscine et +271 000 € pour les travaux du gymnase M. Arnoux.

Les dépenses en moins concernent le décalage en 2004 des travaux d'aménagement de la crèche Messier, -506 000 € sur la construction de la médiathèque et du centre administratif -195 000 €..

Les opérations d'investissement se soldent par un déficit hors dette et hors immobilier de 154 000 €

LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les 4 428 000 € de dépenses et de recettes sont des écritures inscrites à la demande du trésorier afin de procéder à la réimputation de subventions d'équipement d'exercices antérieurs.

M. VINCENT constate que le budget supplémentaire ne fait pas mention de toutes les dépenses imprévues et notamment des 11 ouvertures de classes à la prochaine rentrée. Alors que ces ouvertures étaient prévues par les associations de parents d'élèves compte tenu du baby-boom et des familles nouvellement arrivées sur la ville. Elles n'ont pas été anticipées par la municipalité ainsi en attendant les constructions, les élèves devront se serrer. Son groupe votera bien entendu contre ce budget.

Le Maire répond que les associations de parents d'élèves ne pouvaient prévoir les 11 ouvertures de classes puisqu'elles sont le fruit de la rencontre entre le Maire et l'inspecteur d'académie

le 5 juin. De plus, le Maire rappelle à M. VINCENT que la ville a entrepris depuis plus d'un an des travaux d'agrandissement des écoles et qu'à ce titre des comités de suivi des travaux ont été mis en place.

M. ROBINEAU demande la signification de AMAED et demande s'il n'y a pas une erreur sur le montant de la réparation du fauteuil de la salle des mariages : 12 000 €

Le Maire précise que AMAED signifie Allocation municipale pour l'accueil des enfants à domicile et que le coût des réparations du fauteuil de la salle des mariages s'explique par le fait qu'il s'agit de fauteuils en tapisserie d'Aubusson, tramés de soie.

Mme GALATEAU votera pour ce budget supplémentaire ayant adopté le budget primitif cependant elle demande des précisions sur les crédits inscrits (25 900 €) pour une étude sur le potentiel de développement du commerce local.

Le Maire répond qu'il est envisagé de financer des études de marché afin d'attirer à Montrouge les commerces qui manquent à l'achalandage de la commune.

Mme GALATEAU demande pourquoi le pigeonnier du square Renaudel va être déplacé et pour être mis où.

Le Maire précise que son déplacement se justifie par les nuisances qu'il cause sur les bancs situés à proximité et que son futur emplacement est à l'étude.

M. VINCENT pense qu'il serait préférable de commencer par s'interroger sur son utilité compte tenu du prix du déplacement.

M. ROBINEAU s'interroge sur la nécessité de faire des études de potentialité afin d'attirer des commerces sur la commune dans la mesure où en plus des commerces de l'avenue du Général Leclerc et de Montparnasse, il y aura bientôt le grand centre commercial de la vache noire.

M. VINCENT rappelle que le commerce n'a pas vocation à s'implanter qu'en centre ville, et que certains quartiers en sont totalement dépourvus.

Le Maire leur répond que les commerces sont la vie d'une ville et qu'il convient donc de les aider. Il ajoute que les délibérations du conseil municipal sur les commerces ne concernent pas uniquement les commerces en centre ville.

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

| Chapitre | Libellé du chapitre | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------|--|-----------------------|--|
| 011 | Charges à caractère général | 418 899,91 | Adopté à la majorité, vote contre des groupes socialiste et communiste |
| 65 | Autres charges de gestion courante | -30 652,32 | " |
| 66 | Charges financières | -100 000,00 | " |
| 67 | Charges exceptionnelles | 414 293,00 | " |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 293 635,00 | " |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 899 555,59 | " |
| | Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 96 620,00 | |

RECETTES

| Chapitre | Libellé du chapitre | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------|--|-----------------------|----------------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine | 74 888,00 | " |
| 73 | Impôts et taxes | 16 934,00 | " |
| 74 | Dotations, subventions, participations | - 56 816,00 | " |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 2000,00 | " |
| 77 | Produits exceptionnels | - 8 345,00 | " |
| 79 | Transferts de charges | 67 958,00 | " |
| 66 | ICNE N-I contrepassées | 1,00 | " |

Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT 96 620,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

| Chapitre | Libellé chapitre | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------|---|-----------------------|----------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 1 689 041,00 | " |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 196 104,53 | " |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 027 574,81 | " |
| 23 | Immobilisations en cours | 4 993 573,60 | " |
| 27 | Autres immobilisations financières | 2 284,67 | " |
| 0900 | ZAC du Nord | 277 438,65 | " |
| 0901 | ZAC Georges Messier | -184 125,21 | " |
| 0902 | Reconstruction maternelle Boileau | 80 634,50 | " |
| 0903 | Reconstruction crèche Sylvine Candas | 23 520,38 | " |
| 0905 | Extension gymnase Genevoix | 5 888,54 | " |
| 0907 | ZAC François Ory | 178 939,89 | " |
| 0908 | Marché Victor Hugo | 23 885,10 | " |
| 0909 | Maison des Associations | 759 832,96 | " |
| 0910 | Restauration Rabelais - Centre de loisirs Delerue | 72 128,04 | " |
| 0911 | Couverture tennis Stade d'Honneur | 570 107,94 | " |
| 0912 | Jardin d'enfants J. Guesde | 342 768,58 | " |
| 0913 | Réhabilitation intérieure CL Delerue | 470 965,00 | " |
| 0914 | Réhabilitation du Conservatoire | 1 875 107,46 | " |
| 0915 | Réhabilitation Tribunes Stade Jean Lezer | 60 546,02 | " |
| 0916 | Construction Médiathèque-Bibliothèque/ Centre Administratif | 2 273 988,67 | " |
| 0917 | Réhabilitation Piscine Municipale | 620 258,00 | " |
| 0918 | Aménagement Jardin d'Enfants Renaudel | 72 489,00 | " |
| 0919 | Réhabilitation du Centre Municipal de Santé | 11960,00 | " |
| 0922 | Aménagement du Centre Culturel et de Congrès | 110000,00 | " |
| 0923 | Aménagement de gazon synthétique terrain Marx Dormoy | 51 627,00 | " |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 19785 16,00 | " |
| 19 | Moins-values de cession | 200,00 | " |
| 001 | Solde d'investissement N-1 (1) | 2 872 974,21 | " |
| | Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 20 458 229,34 | " |

(1) Après régularisation demandée par le Trésorier Municipal (Voir certificat administratif joint à la présentation du compte de gestion du budget principal 2002).

RECETTES

| Chapitre | Libellé du chapitre | Propositions du Maire | VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 10 | Apport, dotation et réserves | 9 256 448,18 | " |
| 13 | Subventions d'investissement | 2366110,57 | " |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 5 627 715,00 | " |
| 19 | Plus-values de cession | 1800,00 | " |
| 23 | Cessions d'immobilisations en cours | 11399,00 | " |
| 28 | Amortissements des immobilisations | 293 635,00 | " |

| | | | |
|------|--|---------------|---|
| 0900 | ZAC du Nord | 12958,17 | " |
| 0901 | ZAC Georges Messier | 21 074,55 | " |
| 0905 | Extension gymnase Genevoix | 76499,31 | " |
| 0908 | Marché Victor Hugo | 152 449,02 | " |
| 0913 | Réhabilitation intérieure CL Delerue | 16 732,00 | " |
| 0916 | Construction Médiathèque-Bibliothèque / Centre Administratif | 2 727 549,13 | " |
| 0922 | Aménagement du Centre Culturel et Congrès | 200 000,00 | " |
| 0923 | Aménagement gazon synthétique Terrain Marx Dormoy | 593 415,00 | " |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | -899 555,59 | " |
| | Total RECETTES D'INVESTISSEMENT | 20 458 229,34 | |

5 - Compte administratif du service d'assainissement 2002

Le Maire expose : Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du service d'assainissement pour l'exercice 2002 qui peut se résumer ainsi :

| En Francs | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats antérieurs reportés | 134 505,37 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 134 505,37 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 1 166 067,44 | 1 022 978,92 | 136 649,27 | 269 848,41 | 1 302 716,71 | 1 292 827,33 |
| Totaux | 1 300 572,81 | 1 022 978,92 | 136 649,27 | 269 848,41 | 1 437 222,08 | 1 292 827,33 |
| Résultat de clôture de l'exercice | 277 593,89 | | | 133 199,14 | 144 394,75 | |
| Restes à réaliser | 851 665,67 | 2 020 386,01 | 0,00 | 0,00 | 851 665,67 | 2 020 386,01 |
| solde des restes à réaliser | | 1 168 720,34 | | 0,00 | | 1 168 720,34 |
| Résultats cumulés | | 891 126,45 | | 133 199,14 | | 1 024 325,59 |

Le Maire sort et Mme FAVRE fait procéder au vote du compte administratif du service d'assainissement;

Adopté à la majorité
Vote contre des groupes socialiste et MNR
Abstention du groupe communiste

6 — Compte de gestion du receveur pour 2002 — budget annexe du service d'assainissement

Le Maire rapporte que le compte de gestion du receveur pour le budget annexe de l'assainissement, soumis aux règles de l'instruction M 49, peut se résumer ainsi :

A - Situation initiale :

| | |
|---|----------------|
| Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2002 | |
| - Investissement | - 134 505,37 € |
| - Exploitation | + 136 378,91 € |
| Résultat total | <hr/> |
| | + 1 873,54 € |

B - Comptes de résultats de l'exercice 2002 :

En investissement :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| - Recettes nettes de l'exercice | 1 022 978,92 € |
| - Dépenses nettes de l'exercice | 166 067,44 € |

Soit un déficit d'investissement de

143 088,52 €

En fonctionnement :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| - Recettes nettes de l'exercice | 269 848,41 € |
| - Dépenses nettes de l'exercice | 136 649,27 € |

Soit un excédent d'exploitation de + 133 199,14 €

D'où un résultat global déficitaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2002 de - 8 015,84 €

C - Affectation du résultat d'exploitation 2001

à l'investissement - 136 378,91 €

D - Situation finale et résultat de clôture :

| | |
|--|----------------|
| - Investissement (- 134 505,37-143 088,52 -0,04 [écart de conversion €) | - 277 593,93 € |
| - Exploitation (136 378,91-136 378,91 +133199,14) | + 133 199,14 € |

Résultat cumulé de clôture négatif de - 144 394,79 €

Il est demandé de constater la conformité de ces chiffres avec le Compte Administratif et d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier Principal, Receveur Municipal.

Unanimité

7 - Affectation du résultat de l'exercice 2002 du budget annexe du service d'assainissement

Le Maire expose : L'arrêt des comptes de l'exercice 2002 se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : en €

Dépenses réelles (dont charges rattachées- hors restes à réaliser) 71 113,01

Dépenses d'ordre 65 536,26

TOTAL 736 649,27

Recettes réelles (dont recettes rattachées- Hors restes à réaliser) 279 431,54

Recettes d'ordre 50 416,87

TOTAL 269 848,41

Excédent d'exploitation brut 133 199,14

Excédent antérieur reporté 0,00

a Résultat à affecter (résultat de la section de fonctionnement

hors restes à réaliser 133 199,14

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | | |
|---|--------------|--------------------|
| Déficit antérieur reporté | 134 505,37 | |
| <u>Régularisation à effectuer à la demande du comptable suite à la transposition des comptes d'actif</u> | 0,04 | |
| <i>de Francs en Euros:</i> | | |
| Dépenses réelles | 1 115 650,57 | |
| Dépenses d'ordre | 50 416,87 | |
| TOTAL (régularisation comprise) | 1 300 572,85 | |
| Recettes réelles (dont 1068 résultat N-1 affecté) | 957 442,66 | |
| Recettes d'ordre | 65 536,26 | |
| TOTAL | 1 022 978,92 | |
| b Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser avant régularisation -277 593,89 | | |
| Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser et après régularisation | | -277 593,93 |

c=a+b **RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser** -144 394,79

RESTES A REALISER : EUROS

| | |
|--|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 0,00 |
| Recettes de fonctionnement | 0,00 |
| Solde des restes réaliser de fonctionnement (déficit) | <u>0,00</u> |
| Dépenses d'investissement | 851 665,67 |
| Recettes d'investissement | 2020386,01 |
| Solde des restes réaliser d'investissement | <u>1 168 720,34</u> |
| b Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser <u>après régularisation</u> | -277 593,93 |
| d Solde des restes réaliser d investissement | 1168 720,34 |
| b+d (Capacité de financement de la section d'investissement) | 891 126,41 |

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 133 199,14 euros et la capacité de financement de la section d'investissement de 891 126,41 Euros.

Il est proposé en conséquence d'affecter la totalité du résultat de l'exercice 2002, soit 133 199,14 euros en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (autres réserves).

Unanimité

(abstention des groupes socialiste et communiste)

8 - Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM BATIGERE Ile de France pour l'acquisition de terrain 22, rue de Gentilly et la construction de logements

Le Maire rapporte que par lettre du 28 avril 2003, la S.A. d'H.L.M. BATIGERE Ile de France, sollicite la garantie de la Ville pour contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations quatre emprunts destinés à financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un immeuble de 31 logements locatifs sociaux au 22, rue de Gentilly.

Ces emprunts sont les suivants :

- 2 prêts PLUS (prêt locatif à usage social) l'un de 845 429 € destiné à financer l'achat du terrain pour 29 de ces logements, l'autre de 1 097 666 € pour leur construction
- 2 prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) l'un de 63 048 € destiné à financer l'achat du terrain pour les 2 logements restants, le second de 135 579 € pour leur construction.

La garantie de la commune doit être accordée à 100% et pour la durée totale des prêts qui totalisent 2 141 722 €

Considérant l'intérêt de cette opération, il est proposé d'accorder la garantie communale à ces emprunts et de l'autoriser à signer la convention correspondante qui précisera, en outre, les modalités de réservation d'un contingent de 20% de logements au bénéfice de la Ville (soit 6 logements).

Unanimité

9 - Subvention pour surcharge foncière au bénéfice de la SA d'HLM BATIGERE Ile de France pour l'acquisition de terrain 22, rue de Gentilly et la construction de logements

Dans le cadre du même dossier, le Maire expose qu'il convient d'accorder à la SA D'HLM une subvention pour surcharge foncière de 112 559 € Sachant que outre les 4 emprunts précités, le plan de financement comprend :

- des financements par le 1% patronal pour 360 000 €
- des fonds propres de la société BATIGERE Ile de France pour 860 000 €
- une subvention réservations Ministère de 200 000 €
- un prêt CILGERE (réservation PLUS) de 295 000 €
- une subvention P.L.U.S et P.L.A.I. de l'Etat de 193 016 €
- une subvention P.L.U.S. et P.L.A.I. de la Région de 108 420 €
- une subvention de l'Etat de 323 267 € pour dépassement de la charge foncière,
- une subvention du Département de 225 119 € pour dépassement de la charge foncière
- une subvention de la Ville de Montrouge de 112 559 € pour dépassement de la charge foncière représentant 10 % du montant total de cette surcharge foncière.

Unanimité

10 - Remboursement du versement pour dépassement du PLD au profit de la SA d'HLM BATIGERE Ile de France pour l'acquisition de terrain 22, rue de Gentilly et la construction de logements

Le Maire expose que dans le prolongement des deux dossiers précédents la S.A. d'H.L.M. BATIGERE Ile de France sollicite le remboursement par la Ville de Montrouge, à hauteur de 100 %, de la taxe pour dépassement du Plafond Légal de Densité d'un montant de 677 166 €

Cette somme est à verser par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE en deux échéances. Dans un premier temps, la Ville encaissera la recette versée par les services fiscaux et procédera ensuite au remboursement de ces montants auprès de la société BATIGERE Ile de France.

Il convient d'accepter le reversement au profit de la SA d'H.L.M. BATIGERE Ile de France de la somme de 677 166 €

Unanimité

11 - Subventions de fonctionnement - attributions complémentaires

Le Maire propose d'accorder les subventions suivantes :

- Association Interlude : 600 €
- Institution Jeanne d'Arc (classe de nature) : 700 €
- Croix Rouge française (tremblement de terre en Algérie) : 6 007 €

D'autre part, une jeune montrougiennne, sollicite une aide de la Ville dans le cadre d'une mission humanitaire (soutien scolaire et alphabétisation) qui doit avoir lieu cet été au Niger, sous l'égide de l'association de jeunesse « La Guilde Européenne du Raid ». Cette aide pouvant prendre la forme d'un apport matériel, la jeune Montrougiennne souhaiterait récupérer du matériel de bureau obsolète, à charge pour elle de l'emporter et de l'acheminer sur place. La Ville possédant dans ses sous-sols un stock important de matériels vétustés et inutilisés en attente d'être réformés, composé notamment d'anciennes machines à écrire manuelles ou électriques et de duplicateurs à encre, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Mme GALATEAU estime qu'il n'est pas de la compétence d'une commune (code général des collectivités territoriales) d'attribuer une subvention à la Croix Rouge française au profit de l'Algérie de plus la ville n'a aucune garantie quant au fait que l'argent versé arrive bien aux personnes nécessiteuses.

Le Maire répond que la ville aide régulièrement des populations sinistrées et qu'elle n'a jamais reçu de remarque du contrôle de légalité. Il ajoute que la Croix Rouge est une institution parfaitement recommandable à qui la ville verse régulièrement des aides comme bien d'autres collectivités.

M. VINCENT précise que le Conseil Général qui verse lui aussi des fonds à la Croix Rouge Française a procédé au contrôle de l'utilisation des fonds versés en se rendant sur place, ceux-ci sont bien parvenus à leurs destinataires.

Mme GALATEAU adopte cette délibération avec une réserve quant à la subvention à la Croix Rouge.

Unanimité

II URBANISME

1 — ZAC du nord - acquisition d'un lot de volume à la SCI Péri-Ginoux

Le Maire rapporte que la clôture de l'opération d'aménagement Z.A.C. du Nord est proche puisqu'il ne reste qu'à aménager l'espace vert central.

Pour ce faire, il a été convenu entre la SCI Péri-Ginoux et la Ville de la rétrocession d'un lot de volume qui doit être aménagé en un espace public à usage de jardin, voies et aires de circulation piétonne accessibles aux véhicules pompiers.

Il convient donc de l'autoriser à signer l'acte authentique de cession à titre gratuit de la SCI Péri-Ginoux à la commune du lot de volume n°5.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

2 — Adoption du règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

Le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2001, le Conseil Municipal a décidé d'engager une réflexion locale sur la publicité et demandé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de constituer un groupe de travail.

Après quatre réunions, un projet de règlement a été adopté le 30 avril dernier. Ce projet a notamment pour caractéristiques :

- D'étendre la zone de publicité restreinte à l'ensemble du territoire communal ;
- De limiter la surface des dispositifs d'affichage muraux à 8 mètres (au lieu de 12), limités à un seul dispositif par mur ;
- De n'autoriser les dispositifs d'affichage de 12 m² fixés au sol que sur les parcelles présentant un linéaire de façades d'au moins 30 mètres.

Il convient d'approuver et d'adopter le règlement communal de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes adopté le 30 avril 2003 ainsi que son zonage.

M. VINCENT fait remarquer que la ville de Châtenay-Malabry a adopté ce règlement depuis 12 ans et que Montrouge aurait pu le faire bien plus tôt.

Le Maire répond qu'à Montrouge ce règlement se justifie moins dans la mesure où il y a peu de grands axes routiers, lieux de prédilection des afficheurs, et que la forte urbanisation limite les lieux d'emplacement des panneaux. Il ajoute que les différentes opérations de ravalement ont déjà permis d'éliminer une partie des panneaux.

Unanimité

3 - Acquisition amiable de la parcelle K n°75

Le Maire rapporte que les structures d'accueil de la jeunesse dans le secteur de la place Jean Jaurès paraissent en nombre insuffisant. Il apparaît donc utile de saisir toute opportunité d'acquisition de locaux ou parcelles dans ce quartier dans le but d'ouvrir de nouvelles structures comme éventuellement un club 14/17 ans.

La possibilité se présente aujourd'hui d'acquérir une propriété au 84, avenue Jean Jaurès, composée de deux parcelles, l'une propriété de l'Etat de 739 m² et l'autre du Conseil Général de 149 m².

Compte tenu de l'intérêt que présente ces acquisitions, il est proposé de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle K n°75 de 739 m², propriété de l'Etat, au prix de 445 000 €HT.

M. ROBINEAU se félicite de ce projet.

Unanimité

4 - Acquisition amiable de la parcelle K n°92

Le Maire ajoute que dans le cadre du même dossier, il convient de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle appartenant au Conseil Général des Hauts-de-Seine d'une superficie de 149 m², au prix de 89 000 €HT. Etant précisé que cette acquisition est indissociable de celle qui doit être faite de la parcelle K n°75.

Unanimité

5 - Revente à l'AFTRP de divers lots de copropriété sis 94 à 98 rue Gabriel Péri

Le Maire expose : Dans le cadre de la création de la ZAC Porte de Montrouge, la commune avait été amenée à acquérir à l'amiable ou par voie de préemption, divers lots de copropriété.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement de la ZAC, il convient de rétrocéder à l'aménageur les biens initialement acquis.

Il convient de l'autoriser à revendre à l'AFTRP un local commercial et son annexe, deux appartements, et deux caves, libres d'occupation, pour un prix de 239 193,22 €

Unanimité. (abstention des groupes socialiste et communiste)

III. RESSOURCES HUMAINES

1 - Création d'emplois d'ATSEM

Mme GIBERT rapporte que par délibération du 17 décembre 2002, a été approuvée la mise en place d'une nouvelle organisation des activités périscolaires et extrascolaires et décidé de la création de 37 emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

La rentrée scolaire 2003/2004 verra l'arrivée dans les écoles maternelles des nombreux enfants nés en 2000. Des ouvertures de classes en petites sections de maternelles se révèlent donc indispensables pour accueillir ces enfants.

Il convient, dès à présent, de créer sept emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles afin de prévoir rapidement les recrutements de ce personnel chargé pendant le temps scolaire d'assister le personnel enseignant.

Unanimité

2 - Logement de fonction - mise à jour de la liste des logements

Mme GIBERT expose que depuis 1997, plusieurs délibérations ont fixé la liste des logements de fonction ainsi que les conditions d'occupation.

La dernière délibération prise le 2 octobre 2002 prévoyait le retrait de la liste des logements de fonction les locaux composant le logement implanté au-dessus de la crèche familiale. Or les travaux de construction de la médiathèque et du futur centre administratif qui viennent de commencer ne permettent pas de maintenir dans les lieux le gardien de la bibliothèque-discothèque.

D'ailleurs le projet de construction de la médiathèque et du nouveau centre administratif ne prévoit pas de logement de fonction pour gardienner ces structures.

D'autres fonctions vont être confiées au gardien actuel de la bibliothèque qui nécessiteront afin d'assurer la continuité du service, l'octroi d'un logement de fonction par nécessité absolue de service (gardiennage de bâtiments communaux).

Il est donc proposé d'approuver les modifications suivantes à la liste des logements de fonction :

- 1) retrait de la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service (gratuité du logement et des prestations accessoires) Logement de la bibliothèque municipale 32 rue Gabriel Péri (3 pièces),
- 2) ajout à la liste des logements de fonction attribués par nécessité absolue de service (gratuité du logement et des prestations accessoires) Logement situé au-dessus des locaux de la crèche familiale 28 rue Gutenberg (3 pièces).

Unanimité

3 - Régime indemnitaire des personnels de la ville

Mme GIBERT rapporte que le régime indemnitaire octroyé aux agents de la ville a fait l'objet de plusieurs délibérations en application notamment de la loi n° 90-1067 du 28.11.90 qui stipule que l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat (article 88 de la loi du 26.01.84).

Le régime indemnitaire est l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être versées aux agents de la ville.

Il ne doit toutefois pas être perçu comme simple complément de rémunération. Il est versé en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Depuis janvier 2002, la parution de plusieurs décrets autorise une réforme de plusieurs régimes indemnitaires et ouvre des perspectives de véritable reconnaissance de la manière de servir des agents.

Il s'agit de saisir cette opportunité pour faire du système des primes et indemnités un outil efficace de gestion des ressources humaines par une démarche de résorption des différences entre filières, mais aussi innovante dans la reconnaissance de la manière de servir et réaliste pour attirer des recrutements de qualité.

Cette politique nouvelle de rémunération concernera l'ensemble du dispositif indemnitaire de toutes les filières.

La parution de nouveaux textes va permettre :

- de maintenir le niveau actuel du régime indemnitaire,
- de mieux prendre en compte les responsabilités exercées et la manière de servir,
- de récompenser l'assiduité au travail par l'instauration d'une prime au présentéisme. Les décrets parus en 2002 :

B,

- modifient profondément l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires pour les cadres A et
- créent l'indemnité d'administration et de technicité pour tous les agents qui pouvaient jusqu'à ce jour bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires par le biais de l'enveloppe complémentaire,
- transforment fondamentalement les modalités d'attribution et le montant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans le prolongement de la mise en place des 35 heures.

Ces nouveaux textes remplacent et abrogent les anciennes dispositions. Il convient donc de délibérer pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

Le régime indemnitaire servi aux agents de la ville se composera de deux parties distinctes :

- Une première partie correspondant dans son principe au maintien du niveau actuel du régime indemnitaire servi en fonction du grade et s'appuyant sur la manière de servir et les fonctions exercées,

- Une seconde partie liée à la présence effective de l'agent actualisable chaque année en fonction des marges de manœuvre financière susceptibles d'être dégagées.

Cette seconde partie dénommée prime de présentéisme fera l'objet d'un retrait total le mois suivant l'absence et cela dès le premier jour d'absence.

Ce dispositif qui a été présenté au comité technique paritaire du 17 juin 2003, fera chaque année l'objet d'une évaluation et si des modifications s'avéraient nécessaires il sera à nouveau soumis au comité technique paritaire.

M. ROBINEAU est quelque peu opposé à la mise en place d'une prime de présentéisme.

Le Maire répond que l'agent ne sera pas pénalisé puisqu'il s'agit d'une prime supplémentaire, cette prime veut récompenser les agents qui font le travail de la personne absente.

Mme BRAIDOTTI peut comprendre la mise en place de cette prime mais doute qu'elle règle le problème de l'absentéisme dans la fonction publique.

Le Maire reconnaît que cette prime ne réglera pas tous les problèmes d'absence mais pense qu'elle en réglera certains.

Mme GALATEAU s'abstient sur la question car la prime est supprimée lorsque les agents prennent un arrêt pour enfant malade.

Le Maire répond que dans de nombreux couples le parent travaillant à la ville garde l'enfant malade car il n'est pas pénalisé contrairement à son conjoint alors que chacun pourrait faire des efforts.

Mlle BORDAS craint que cette prime soit peu dissuasive compte tenu de son montant.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de verser 25 € par mois sur 12 mois et à 850 agents.

Unanimité (abstention des groupes socialiste, communiste et
MNR)

4 - Création d'un emploi d'opérateur des activités physiques et sportives

Mme GIBERT rapporte qu'actuellement, un seul emploi d'opérateur des activités physiques et sportives figure au tableau des effectifs de la Ville. L'agent affecté à ce poste remplit une mission d'accueil et de surveillance des installations sportives au stade municipal dans un esprit de prévention et de médiation.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses tâches et de mieux couvrir les plages horaires d'ouverture des installations sportives du stade municipal, il convient de créer un deuxième emploi d'opérateur des activités physiques et sportives.

Le titulaire de ce poste se verra principalement confier la surveillance des activités se déroulant sur le stade et notamment les activités jeunes sur le plateau sportif, ainsi que la surveillance et la vérification des installations.

Unanimité

IV. MARCHES • TRAVAUX

1 - Fourniture des denrées et ingrédients nécessaires à la confection des repas dans les crèches -lancement d'un appel d'offres ouvert

Mlle FAVRA rapporte que le marché de fourniture des denrées nécessaires à la confection des repas et des goûters servis dans les crèches collectives de Montrouge arrive à échéance, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Le marché sera lancé sous forme d'appels d'offres ouvert et sous forme de marché à bons de commandes. La durée reste maintenue à un an.

Le montant minimum du marché est évalué à 60 000 euros TTC.

Le montant maximum du marché est évalué à 120 000 euros TTC.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et, le cas échéant, sous forme négociée dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics, et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

2 - Marchés d'assurance de la ville - lancement d'un appel d'offres ouvert

Monsieur le Maire rapporte que les marchés d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2003. Aussi, compte tenu des délais propres aux procédures communautaires et afin d'anticiper une éventuelle consultation infructueuse, il convient dès à présent de lancer le nouveau marché.

Alors que l'ancien code des marchés publics stipulait que les marchés d'assurances pouvaient faire l'objet de marchés négociés quels que soient leurs montants, le décret du 7 mars 2001 a intégré le secteur des assurances dans le droit commun de la commande publique. Il convient donc d'adopter une procédure d'appel d'offres ouvert au niveau communautaire.

Le marché comportera 4 lots séparés et sera passé pour une durée de 5 ans.

| N°du lot | Intitulé du lot | Estimation annuelle |
|----------|--|---------------------|
| Lot n°1 | Assurance responsabilité et risques annexes | 42 000 €TTC |
| Lot n°2 | Assurance flotte automobile et risques annexes | 60 000 €TTC |
| Lot n°3 | Assurance bris de machine informatique et autres matériels | 4 300 €TTC |
| Lot n°4 | Assurance protection juridique des agents et des élus | 2800CTTC |

Le maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et, le cas échéant, sous forme négociée dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics, et à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. FIET demande pour quelle raison ces marchés sont prévus sur 5 ans et non 3. Le Maire répond que cette durée permet de mieux négocier les contrats, la résiliation restant possible chaque année.

Unanimité

3 - Renouvellement du système d'information financier et ressources humaines - avenant n°2 aux lots n°2 et 3

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 17 mai 1999, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue du renouvellement du système d'information financier et ressources humaines.

Le marché était décomposé en 3 lots séparés :

Lot n°1 : matériel informatique et logiciel système

Lot n°2 : fourniture d'un progiciel de gestion financière

Lot n°3 : fourniture d'un progiciel de gestion des ressources humaines

Les lots n°2 et 3 ont été attribués à la société CIVITAS pour un montant total de 1 178 262,00 francs TTC soit 179 624,88 euros TTC.

Afin de faire face aux besoins des services, le service informatique souhaite acheter une interface Amofi pour un coût de 1 458,63 euros TTC ce qui représente une plus value de 0,81 %

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 aux lots n°2 et 3 du marché de renouvellement du système d'informations financier et ressources humaines avec la société CIVITAS ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

4 - Travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de danse - lancement d'un appel d'offres ouvert

M. GIRAULT expose que la commune souhaite réaliser la réhabilitation du conservatoire de musique et de danse. Les études techniques concernant ces travaux, pour la mise en forme du dossier de consultation des entreprises ont été réalisées et le dossier est prêt à être lancé sous forme d'appel d'offres ouvert, en entreprise générale ou entreprises groupées solidaires.

Les travaux sont découpés en 12 lots pour les montants estimés suivants, en euros hors taxe :

| | |
|---|------------|
| - lot n°1 - gros œuvre - ravalement - déconstruction | 600 000,00 |
| -lot n°2- charpente-couverture | 116000,00 |
| - lot n°3 - menuiseries métalliques et serrurerie | 61 000,00 |
| -lot n°4- menuiseries extérieures PVC | 197 000,00 |
| - lot n°5 - menuiserie bois | 140 000,00 |
| - lot n°6 - cloisons - doublages - faux plafonds | 241 000,00 |
| -lot n°7- peinture | 90 200,00 |
| -lot n°8- parquet | 98 600,00 |
| -lot n°9- revêtement de sols - faïence | 29 000,00 |
| - lot n°10 - ascenseur | 44 000,00 |
| - lot n°11 - plomberie - chauffage - ventilation | 224 000,00 |
| - lot n°12 - électricité - courants et courants faibles | 151 000,00 |

L'estimation totale des travaux (option comprise) est de 1 991 800,00 euros hors taxes, soit 2 382 192,80 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises et il propose au Conseil Municipal d'approuver celui-ci, de l'autoriser à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert en entreprise générale ou groupement d'entreprises et à relancer un marché

négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics et à le signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

5 - Travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de danse - demande de subvention auprès du Conseil Général

Dans le cadre du même dossier, M. GIRAULT rapporte que sachant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

6 - Travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de danse - demande de subvention auprès du Conseil Régional

M. GIRAULT ajoute que ces mêmes travaux étant susceptibles d'être également subventionnés par la Région Ile de France, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

7 - Travaux de réhabilitation du conservatoire de musique et de danse - demande de subvention auprès de l'Etat

M. GIRAULT expose que toujours dans le cadre de la réhabilitation du conservatoire de musique et de danse, il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

8 - Construction des tribunes et des vestiaires du stade Jean Lezer - choix du maître d'œuvre

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 20 novembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de construction des tribunes et des vestiaires du stade Jean Lezer.

Une consultation a donc été lancée, sous la forme d'un concours avec remise d'esquisse, 23 plis ont été reçus par le service des Marchés.

Conformément au Code des Marchés Publics, le jury réuni en séance du 25 novembre 2002, a procédé à une première sélection de 3 candidats qui ont été invités à remettre une esquisse.

Le jury de concours, réuni en séance du 28 avril 2003, après avoir entendu le rapport d'analyse et après analyse des trois esquisses présentées, a procédé au vote à bulletin secret.

L'équipe pluridisciplinaire Robert Bernard Simonet - 45 rue de Fécamp - 75012 - PARIS, Groupé avec - LGX bureau d'étude 20-22 rue Sorbier 75020 - PARIS - qui présente des compétences adaptées pour la réalisation des travaux et dont le projet a obtenu le plus grand nombre de suffrages, a été déclarée lauréate par le jury :

- En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- de retenir l'équipe pluridisciplinaire ci indiquée;
 - de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. le Maire présente aux conseillers les esquisses réalisées par l'équipe retenue par le jury. M. SAINT-MARTIN demande s'il est possible de présenter rapidement le projet aux utilisateurs.

Le Maire répond quand l'état ce projet ne peut leur être présentée car il ne correspond pas à leurs demandes. Il convient en effet de le retravailler en gardant l'aspect esthétique choisi mais en l'adaptant aux besoins et aux demandes des utilisateurs.

Unanimité

9 - Construction d'un centre administratif et d'une médiathèque - avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 22 mai 2001, la ville de Montrouge a approuvé le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle concernant la construction du nouveau centre administratif et la restructuration de la médiathèque, ainsi que le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEM92.

Par délibération du 13 février 2002, le Conseil Municipal a proposé de retenir l'équipe pluridisciplinaire : A5A Architecture 21 rue Damesne, 75013- PARIS - Co-traitant avec : Gilbert Pigeon, Economiste 8 rue Hot - 94120 Fontenay-sous-Bois et Bureau d'Etude ETB 20 rue Yvonne -93140 BONDY et Société CEBAT 24/26 bd Ménilmontant - 75020 PARIS.

Par délibération du 17 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation du coût global de l'opération et approuvé un avenant n°1 à la convention de mandat avec la SEM 92.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux induit l'augmentation des honoraires du maître d'œuvre, or, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de ramener son taux d'honoraires de 10,36 à 10,10 % du montant des travaux.

Montant initial :

| | |
|---------------------|------------------------------|
| montant des travaux | 5 310 000,00 euros hors taxe |
| honoraires | 10,36 % |
| montant du marché | 550 116,00 euros hors taxe |

Montant après avenant n°1 :

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| montant des travaux (APD) | 7 604 520,00 euros hors taxe |
| honoraires | 10,10 % |
| montant du marché | 768 056,52 euros hors taxe |

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe A5A et ses co-traitants, pour le montant ci-indiqué.

M. VINCENT rappelle que son groupe avait émis dès le départ des réserves sur le projet dans la mesure où il n'y avait pas d'évaluation de l'enveloppe ni de projet. Il craint que cet avenant soit le premier d'une longue série et aux montants forts conséquents.

Le Maire répond que l'enveloppe est basée sur l'estimation chiffrée du maître d'œuvre, seule estimation valable pour inscrire la dépense au budget. Lorsque l'esquisse retenue est retravaillée, l'estimation s'affine et le conseil municipal se voit présenter les ajustements et modifications au projet

initial. Il serait possible de gonfler dès le départ l'enveloppe mais le Maire estime que cela nuit à la démocratie, les élus n'ayant pas connaissance des modifications apportées au projet.

Mme LASSERRE s'étonne que le prix n'entre pas en jeu dans le choix du projet par le jury car c'est, selon elle, un risque de sous-estimation volontaire du projet par les candidats.

Le Maire répond que contrairement aux appels d'offres ouverts, dans les concours de maîtrise d'œuvre, les sous-estimations peuvent être corrigées par avenant, il ajoute que le prix n'est pas un critère de choix.

M. VINCENT exprime son désaccord expliquant que les projets présentés aux jurys du Conseil Général rentrent, dans 9 cas sur 10, dans l'enveloppe fixée si non le candidat est écarté.

Le Maire rappelle que le jury se base sur le projet et non le prix et que son souhait est de voir toute modification du projet soumise au conseil municipal.

Mlle MASSET demande à quel moment le projet est validé ainsi que l'enveloppe.

Le Maire répond que l'on peut toujours modifier un projet à partir du moment où des éléments inconnus apparaissent.

M. ROBINEAU remarque qu'il avait prévu qu'une multitude d'avenants reverraient dans des proportions importantes le montant du projet. Il rappelle qu'il avait également dit que ce projet est au-dessus des moyens financiers de la ville, cet avenant le confirme.

Le Maire répond que l'estimation de départ, du fait de la complexité de l'opération, nécessitera sans doute une série d'avenants pour la corriger. Quant au coût pour les habitants le Maire rappelle que cet investissement est un investissement à long terme comme l'a été l'ancien centre administratif et que la ville a les moyens de le financer.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste et communiste)

10 - Travaux de réhabilitation intérieure du centre de loisirs Delerue - avenant n°1 au marché passé avec la société SCE

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 19 décembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux d'aménagement intérieur du centre de loisirs Delerue.

Le marché a été attribué en entreprise générale, à la Société Centrale d'Entretien (SCE), pour un montant de 450 000 euros hors taxe, soit 538 200 euros toutes taxes comprises.

Les options suivantes (en euros hors taxe) ont été retenues par la commune, toutefois à la demande de la trésorerie, celles-ci sont intégrées à l'acte d'engagement :

| | |
|--|-----------------|
| - 1.1 dépose et enlèvement cuve à fuel | 1 170,00 euros |
| - 2.2 mise en œuvre couverture bac acier | 48 530,00 euros |
| - 3.1 mise en œuvre d'un mur en Dampalon (mezzanine) | 10 900,10 euros |
| - 4.1 cloisons et portes de type "séparatis" | 4 756,41 euros |
| - 6.2 suppression des cloisons carreaux de plâtre | -1458,63 euros |

Ainsi le montant du marché, options comprises, s'élève à 513 897,88 euros hors taxe, soit 614 621,86 euros toutes comprises.

De plus il est apparu nécessaire de prévoir des modifications par rapport au marché initial pour 24 683,68 euros hors taxe, soit 29 521,68 euros toutes taxes comprises.

Ainsi le montant du marché initial qui s'élevait à 513 897,88 euros hors taxe sera porté à 538 581,56 euros hors taxe, soit 644 143,55 euros toutes taxes comprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché passé avec la Société Centrale d'Entretien (SCE) pour le montant ci-indiqué et de l'autoriser à le signer, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

11 - Travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde - avenant n°2 au lot n°1 "démolition, maçonnerie, carrelage"

M. GIRAULT rappelle que par délibération du 27 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, pour les travaux de réalisation d'un jardin d'enfants rue Jules Guesde.

Le lot n°1 "démolition, maçonnerie, carrelage" a été attribué à l'entreprise Mannucci, pour un montant de 49 349 euros hors taxe, soit 59 021,40 euros toutes taxes comprises.

Un avenant n°1 a été accepté par le Conseil municipal du 26 mars 2003, pour un montant de 3 221,70 euros hors taxe, soit 3 853,15 euros toutes taxes comprises.

Cependant des modifications supplémentaires sont encore nécessaires : réaliser le parement de la rampe de l'école Jules Guesde en béton désactivé au lieu d'un parement en brique prévu initialement. Il en résulte une plus value de 864,22 euros hors taxe.

A l'inverse, certaines prestations prévues au marché initial n'ont pas été réalisées (étanchéité du plancher parties courantes, relevés étanchéité), il en résulte une moins value de 2 524,01 hors taxe.

Au total pour l'avenant n°2 il en résulte une moins value de 1 659,79 euros hors taxe.

Le montant du marché initial qui s'élevait à 49 349,00 euros hors taxe, sera porté (avenant n°1 et n°2) à 50 910,91 euros hors taxe, soit 60 889,44 euros toutes taxes comprises.

Le lot n°2 "cloisonnement intérieur" a été attribué à l'entreprise Mannucci, pour un montant de 8 901 euros hors taxe, soit 10 645,60 euros toutes taxes comprises.

Au cours du déroulement du chantier, il s'est avéré nécessaire, pour des raisons techniques : de poser des plaques hydrofuge sur le mur de la cuisine, de créer un coffrage pour habiller des canalisations, de procéder à l'habillage en carrelage de la niche du radiateur dans le sanitaire du personnel. Ce qui représente un coût de 558,00 euros hors taxe.

A l'inverse certaines prestations prévues au marché initial n'ont pas été réalisées (réalisation d'une cloison, fourniture et pose de plaques de plâtre en sous face), soit une moins-value de 1 926,25 euros hors taxe.

Au total pour le lot n°2 il en résulte une moins value de 1 368,25 euros hors taxe.

Le montant du marché initial qui s'élevait à 8 901,00 euros hors taxe, sera ramené à 7 532,75 euros hors taxe, soit 9 009,17 euros toutes taxes comprises.

Il est soumis au Conseil Municipal les projets d'avenants ci-indiqués, que le maire propose d'approuver et de l'autoriser à les signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

(abstention du groupe communiste)

12 - Programme assainissement 2002 - avenant n°1 au lot n°4 et avenant n°1 au lot n°6

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 27 mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en lots séparés, concernant des travaux d'amélioration des ouvrages d'assainissement communaux - programme 2002.

Le lot n°4 "rue Louis Rolland et place Jules Ferry" a été attribué à la société Watelet TP SNC, pour un montant en euros hors taxe de :

62 000,00 pour la tranche ferme (rue Louis Rolland) 59 983,00 pour la tranche conditionnelle (place Jules Ferry) 121 983,00 pour les deux tranches.

Or, il a été nécessaire de procéder, place Jules Ferry, à la réfection d'escaliers dans un ovoïde en égout et un certain nombre de boîtes de branchement n'ont pas été posées car les immeubles étaient déjà équipés. Il en résulte une moins value de 37 276,00 euros hors taxe.

Le montant du lot n°4 qui s'élevait à 121 983,00 euros hors taxe marché sera ramené à 84 707,00 hors taxe, soit 101 309,57 euros toutes taxes comprises.

Le lot n°6 "place des Etats Unis - rue Marcelin Berthelot" a été attribué à la société France Réseau, pour un montant en euros hors taxe de 47 016,80 euros hors taxe :

10 953,00 place des Etats Unis - 36
063.80 rue Marcelin Berthelot
47 016,80

Or, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications par rapport au marché initial, ainsi certains tronçons ont été repris en gainage au lieu d'être repris en tranchée ouverte, il en résulte une plus value de 2 437,80 euros hors taxe.

Le montant du lot n°6 qui s'élevait à 47 016,80 euros hors taxe marché sera porté à 49 454,60 euros hors taxe, soit 59 147,70 euros toutes taxes comprises.

Il est soumis au Conseil Municipal les projets d'avenants ci-indiqués, que le Maire propose d'approuver et de l'autoriser à les signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

13 - Marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore des voies communales - lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert

M. PAUCARD rapporte que le marché d'entretien du matériel d'éclairage public et de signalisation tricolore, passé pour trois ans avec l'entreprise LETOT après appel d'offres ouvert, arrive à expiration prochainement. En vue de la conclusion d'un nouveau marché pour une durée de 3 ans, les Services Techniques ont établi un dossier définissant les travaux à exécuter.

Ce marché comprend plusieurs types de prestations: La surveillance des installations, les astreintes, les travaux d'entretien préventif, les travaux d'entretien correctif, les travaux d'entretien spécial, les travaux de réfection ou d'amélioration et l'installation des illuminations dans la ville (l'entretien extraordinaire et la mise en œuvre des illuminations sera sous la forme d'un marché à bons de commande).

Le montant annuel minimum sera de 200 000 euros hors taxe et le montant maximum de 600 000 euros hors taxe.

Pour l'entretien courant le marché sera à prix forfaitaire.

Il est soumis au Conseil Municipal un dossier de consultation des entreprises concernant cette affaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises présenté, d'autoriser le Maire à lancer ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert, à signer celui-ci ainsi que toute pièce relative à cette affaire et à passer un marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du code des marchés publics.

Unanimité

14 - Adhésion de la commune à l'association SYNCOM pour la gestion des ouvertures de fouilles - désignation des délégués

M. PAUCARD rappelle que par délibération du 14 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'association Syncom afin de pouvoir utiliser les services du serveur Syncom, pour la gestion de ses ouvertures des fouilles.

Afin d'être représentée lors des assemblées générales de l'association, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Cette désignation ayant été omise lors du Conseil Municipal du 14 mai 2003, il est proposé de désigner un titulaire - M. PAUCARD - et un suppléant - Mme GIBERT Muriel - pour représenter la commune lors des assemblées générales de l'association.

Unanimité (les groupes socialiste, communiste et MNR ne prennent pas part au vote)

15 - Reprise des déchets d'emballage ménagers en verre - contrat entre la commune et Saint-Gobain emballage

M. PAUCARD rappelle que la collecte sélective (emballage en plastique, papier et carton, et emballage en verre) en porte à porte a été mise en place depuis le 3 décembre 2002. La commune de Montrouge a signé un contrat avec Eco-Emballage le 3 décembre 2002 afin d'obtenir des aides dans le cadre de la mise en place et le suivi de cette collecte sélective.

Les principales aides sont les suivantes :

- subvention au démarrage,
- subvention pour les dépenses de communication,
- garantie des filières de traitement pour multi-matériaux,
- subvention de rachat à la tonne triée.

Par accord signé entre Eco-Emballage et la chambre Syndicale des verreries Mécanique de France (CSVMF), celle-ci s'est engagée à reprendre aux collectivités signataires d'un contrat Eco-Emballage qui en feront la demande, l'intégralité des tonnes triées.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de signer un contrat avec la société Saint Gobain Emballage repreneur désigné par la chambre syndicale, pour la reprise de l'intégralité des déchets d'emballages ménagers en verre qu'elle collecte sur son territoire.

M. FIET demande quand seront ôtés les conteneurs disposés sur les trottoirs.

Le Maire répond qu'il s'occupe de rechercher un acheteur.
Unanimité

16 - Concours des maisons et balcons fleuris - année 2003

M. PAUCARD rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Montrouge place l'amélioration du cadre de vie au premier rang de ses préoccupations. Cette volonté se concrétise notamment par la mise en œuvre d'une politique dynamique en matière d'espaces verts.

Il est apparu intéressant de relayer cette politique publique par les actions individuelles des Montrougiens par un concours des maisons et balcons fleuris, qui est organisé depuis 1999.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette expérience en 2003.

Les prix pourraient être des prises en charge sur achat en rapport avec le fleurissement. Le montant maximum par prix étant réparti comme suit :

| | |
|---|---|
| <u>1^{er} prix</u> | <u>228 euros (prise en charge sur achat)</u> |
| <u>2^{ème} prix</u> | <u>152 euros (prise en charge sur achat)</u> |
| <u>3^{ème} prix</u> | <u>76 euros (prise en charge sur achat)</u> |
| <u>Du 1^{er} au 10^{ème} prix</u> | <u>Une journée détente, agrémentée d'un repas</u> |

M. ROBINEAU souhaiterait que les achats de fleurs se fassent dans des magasins de la commune.
Le Maire répond que cela est le cas même si ce n'est pas inscrit dans le rapport.
Unanimité

17 — Réalisation du magazine municipal - lancement d'un appel d'offres ouvert en deux lots

Le Maire expose que le marché relatif à la réalisation du magazine municipal arrive à échéance, il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres sous forme de marché à bons de commande afin d'être en mesure d'augmenter la pagination ou la périodicité de cette publication en fonction des besoins.

Cet appel d'offres comprendrait deux lots (le premier pour l'édition, le second pour la fabrication) au lieu de trois puisqu'il n'est pas envisagé cette fois de faire créer une nouvelle maquette. Cependant il est prévu de pouvoir faire évoluer cette maquette par la suite (par le biais d'une option dans le cadre du lot n° 1).

Ce marché serait conclu pour l'année 2004, renouvelable par reconduction expresse à deux reprises. Il comprendrait donc les deux lots suivants :

Lot n° 1 : Edition - Photogravure

Montant minimum estimé à : 20 000 €TTC

Montant maximum estimé à : 60 000 €TTC

Ce lot correspond aux prestations suivantes : mise en page à partir d'une charte graphique et d'un gabarit préexistants, numérisation et retouche des illustrations, montage des pages de publicité, secrétariat de rédaction, sorties couleurs pour corrections, flashage, livraison des films accompagnés d'épreuves de contrôle et remise du fichier final sur CD.

Lot n° 2 : Impression - Façonnage

Montant minimum estimé à : 40 000 €TTC

Montant maximum estimé à : 100 000 €TTC

Il s'agit ici des prestations suivantes : vérification des films, impression, façonnage, brochage, conditionnement et livraison.

Il est donc proposé :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation du magazine municipal,
- d'autoriser le lancement de ce marché sous forme d'appel d'offres ouvert et le cas échéant sous forme de marché négocié dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics,
- et de l'autoriser à signer celui-ci, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

M. VINCENT exprime son désaccord sur la place accordée aux élus de l'opposition dans le magazine municipal ainsi que sur le droit de réponse que s'octroie le Maire, droit de réponse qui est selon lui réglementé et n'autorise pas le Maire à répondre dans le même numéro.

Le Maire répond qu'un droit de réponse peut s'exercer dans le même numéro et précise que sa réponse se fait dans le même espace que celui accordé aux élus de l'opposition.

M. ROBINEAU demande pourquoi le Maire s'octroie un droit de regard sur les interventions de l'opposition avant leur publication.

Le Maire rappelle qu'il est le directeur de la publication.

Unanimité (abstention des groupes socialiste et communiste)

V. AFFAIRES DIVERSES

1 - Versement d'indemnités à 2 artistes du Salon Européens des jeunes créateurs 2002 suite aux dommages causés à leurs œuvres

Mme FAVRE rapporte que les œuvres de Mesdames Muriel RODOLOSSE et Isabelle RIMBERT ont subi des dommages graves au cours du Salon itinérant 2002, dans les différents déplacements européens, qui les rendent impropres à la vente et dont la remise en état s'avère impossible. Des défaillances de manipulations et d'emballage sont à l'origine de ces sinistres.

La ville n'a pas été informée en temps voulu de ces accidents, dont l'origine n'a pas été clairement déterminée. Des recherches répétées afin d'éclairer cette situation ont eu lieu auprès de l'ensemble des partenaires. Elles n'ont malheureusement pas abouti à une conclusion probante.

De ce fait, la société auprès de laquelle un contrat a été souscrit s'est déchargée de ses obligations

Cette affaire ne pouvant rester sans suite par correction vis-à-vis des artistes et la réputation du Salon, il est proposé d'autoriser le Maire à conclure avec ces deux artistes une transaction visant à clore ce litige et à attribuer les montants suivants :

1 280 € pour Mme RIMBERT (valeur d'assurance de l'œuvre 1 600 €) 5 500 €
pour Mme RODOLOSSE (valeur d'assurance 7 600 €)

M. VINCENT regrette qu'il n'y ait pas une charte entre les trois pays qui permette de définir les responsabilités. Selon lui ce n'est pas à la ville de Montrouge de payer seule les dommages.

Le Maire rappelle qu'il n'a pas été possible de définir le lieu du sinistre ainsi il a été décidé que chaque pays prend en charge les dommages de ses ressortissants; il ajoute qu'une charte est en cours de rédaction.

Mme GALATEAU craint que cette délibération entraîne des abus et de ce fait s'abstiendra.

Mlle BORDAS ne trouve pas normal que la ville dédommage les artistes, elle s'abstient donc de même que M. SIMBOZEL qu'elle représente.

Le Maire répond que l'assurance ne voulant intervenir il convient, afin de préserver notamment la renommée du salon, de faire un geste vis à vis des artistes.

Unanimité
(abstention des groupes socialiste, communiste, MNR, de Mlle
BORDAS et de M. SIMBOZEL)

2 - Approbation du principe de délégation de service public du parc de stationnement souterrain du 19 avenue Verdier

Le Maire rappelle que la ville de Montrouge a décidé, par délibération du 17 décembre 2002, l'acquisition d'un nouveau parc de stationnement souterrain d'environ 97 places situé au 19 de l'avenue verdier (ancien garage du progrès).

De manière à confier à une entreprise extérieure l'aménagement puis la gestion de ce futur parc public, il est proposé de passer avec celle-ci une convention d'affermage.

Dans ces conditions, il convient que le conseil municipal se prononce sur le principe de la délégation de service public, après avis de la commission consultative des services publics locaux et autorise le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence prévue aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

M. ROBINEAU demande s'il n'y a pas aussi des places en surface et comment sera aménagé le côté rue de la station service.

Le Maire répond que la ville a acheté uniquement la station service et le parking souterrain, quant à l'aménagement de la partie en surface, rien n'est défini pour le moment.

M. VINCENT demande quel avis a donné la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation car en fait il n'y avait pas de projet.

Le Maire répond qu'elle a donné un avis favorable sur le principe de la délégation, car c'est un avis sur le principe que cette commission doit donner et non un avis sur le projet.

M. VINCENT précise que cet avis a fait l'objet de remarques de la part de certains membres et souhaiterait qu'à l'avenir la commission dispose d'éléments écrits afin de pouvoir intervenir et de porter un jugement.

Le Maire rappelle que cette commission doit se prononcer sur le principe de délégation et non sur le contenu, ce que tous les membres n'ont de fait pas saisi.

Adopté à la majorité (vote contre des groupes socialiste et
communiste)

3 — Convention avec le lycée Jean Monnet pour l'organisation et l'accueil des cours municipaux d'adultes

Mme GASTAUD rapporte que dans le cadre de l'organisation générale des cours municipaux pour adultes, le maire a été saisi par Monsieur le Proviseur du Lycée Jean Monnet de Montrouge, qui a été chargé par délibération de son conseil d'administration du 21 mars 2002, de mettre en œuvre une convention entre la Ville de Montrouge et le Lycée Jean Monnet pour l'accueil et l'organisation des cours municipaux d'adultes.

Cette convention permettrait de pérenniser la réalisation pédagogique d'actions de formation destinées aux adultes montrougiens et portant l'intitulé Cours Municipaux d'Adultes. Ces actions concernent essentiellement l'apprentissage de l'anglais commercial, pour un groupe de 20 adultes maximum par an et pour 3 heures hebdomadaires.

Elle permettrait aussi au lycée de fournir à la Ville de Montrouge et aux auditeurs des cours municipaux :

- l'accès à la salle de cours et au laboratoire de langues (1 poste par personne)
- l'attribution de documents pédagogiques à chaque stagiaire

Elle permettrait de prévoir :

- la rémunération de l'enseignant,
- la rémunération du personnel administratif et d'entretien
- une participation pour le chauffage et l'alimentation en fluide des locaux.

En contrepartie, le lycée s'engage à organiser le contenu pédagogique des cours sous l'intitulé exclusif « Cours Municipaux d'Adultes de la Ville de Montrouge », à recruter et rémunérer les personnels nécessaires au bon fonctionnement des cours, à transmettre régulièrement les états de présence des stagiaires, selon les listes d'inscription fournies par le service Enseignement de la Ville de Montrouge.

La convention serait établie pour une année scolaire, tacitement reconductible et fixerait la participation financière de la Ville de Montrouge à 60,98 € par heure de cours tout compris. Ce qui supposerait un budget annuel de 6586 € qui se substituerait à la rémunération du personnel assumée jusqu'ici par la D.R.H. pour un montant de 3840 € et à la dotation en fournitures scolaires pour un montant de 1900 € soit une augmentation de 8,7%.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention avec le Lycée Jean Monnet pour permettre l'organisation des cours municipaux d'adultes dans cet établissement à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Unanimité

4 - Cours municipaux d'adultes - création et aménagement des heures d'enseignement - année scolaire 2003/2004

Mme GASTAUD expose : L'organisation de cours d'enseignement facultatif à destination des adultes permet à un public sans cesse plus nombreux d'acquérir des savoirs utiles ou d'exercer un loisir : du dessin d'art à l'apprentissage d'une langue étrangère en passant par l'initiation informatique.

Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée scolaire, il convient de revoir le dispositif en vigueur pour :

modifier le nombre d'heures d'enseignement consacrés à l'enseignement du Français Langue Etrangère, matière où les auditeurs sont de plus en plus nombreux, dispenser des cours d'informatique à l'école Raymond Queneau, afin d'utiliser la salle informatique récemment équipée par la Ville de Montrouge.

Les enseignements dispensés dans les deux établissements de la Ville au cours de l'année scolaire 2002/2003 se présenteraient sous la configuration suivante pour l'année scolaire à venir.

| DISCIPLINE | Nombre d'heures hebdomadaires actuel | Nombre d'heures proposées pour 2003/2004 |
|--------------------|--------------------------------------|--|
| Ecole R. Queneau | | |
| Anglais | 18 heures | 18 heures |
| Allemand | 5 heures | 5 heures |
| Alphabétisation | 6 heures | 6 heures |
| formation générale | 6 heures | 6 heures |

| | | |
|--------------------------------------|----------|----------|
| dessin d'art | 9 heures | 9 heures |
| comptabilité — excel | 6 heures | 6 heures |
| informatique - word | 9 heures | 9 heures |
| français langue étrangère | 3 heures | 5 heures |
| Lycée Jean Monnet anglais commercial | 3 heures | 3 heures |

Une étude statistique a été menée au vu des tableaux de présence à chacun de ces cours toute l'année, il en ressort que les cours d'informatique ne sont fréquentés assidûment que par la moitié des auditeurs inscrits tout au long de l'année. C'est pour cette raison qu'il sera proposé de concrétiser le transfert de cet enseignement du lycée Jean Monnet à l'Ecole Elémentaire Raymond Queneau, qui dispose d'une salle informatique adaptée à cet enseignement et pouvant recevoir quatorze auditeurs. Les professeurs, rémunérés directement par la Ville, conserveraient le même volume d'enseignement, mais changeraient simplement de responsable administratif et de lieu de cours.

Par ailleurs, les cours d'alphabétisation et de français langue étrangère connaissent actuellement un succès croissant. Aussi, il est envisagé pour la prochaine rentrée, d'allouer un crédit supplémentaire de deux heures hebdomadaires, afin de dédoubler les groupes qui travailleront suivant des modules d'une durée de 1h30, deux fois par semaine, de façon à ce que l'apprentissage soit plus intensif et contribue à une intégration réussie pour ces étrangers résidant dans la commune.

En conséquence, il est demandé, à compter de la prochaine rentrée :

- d'approuver le transfert des cours d'informatique du Lycée Jean Monnet vers l'Ecole Elémentaire Raymond Queneau, en maintenant le nombre d'heures hebdomadaires enseignées,
- d'approuver l'augmentation de deux heures hebdomadaires, allouée aux cours d'alphabétisation, à procéder, en liaison avec les responsables des deux établissements d'enseignement, et à l'intérieur de ce volume hebdomadaire de 67 heures,
- à procéder aux diverses adaptations qui pourraient s'avérer utiles entre les différentes disciplines, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Unanimité

5 — Inscriptions au service municipal de restauration scolaire - Conditions d'accès

Mme GASTAUD rappelle que la Ville de Montrouge organise, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un service public facultatif de restauration offert aux familles au titre des activités périscolaires. Cette compétence exercée auparavant dans le cadre des missions confiées à la Caisse des Ecoles de la Ville de Montrouge a réintégré le giron de la Ville depuis le 1^{er} avril 2003.

Ce service public facultatif permet ainsi à un grand nombre d'enfants montrougiens de fréquenter les restaurants de chaque établissement scolaire, et à leurs parents, après acceptation de l'inscription, de régler le prix de chaque repas en fonction du quotient familial calculé par le service Enseignement, s'ils en ont fait la demande.

Selon les études statistiques menées par le service Enseignement au cours du 1^{er} semestre scolaire 2002/2003, il apparaît que 85% des enfants fréquentant régulièrement l'école sont inscrits par leurs parents aux activités périscolaires, dont la restauration. Sur l'ensemble des familles recensées par le service enseignement, et après demande de calcul des quotients familiaux, on dénombrait 73% des familles facturées au plus fort tarif dans les écoles élémentaires, et 79% dans les écoles maternelles. Les quotients familiaux les plus bas ne représentant que 5% des familles.

Auparavant et depuis 1997, la Caisse des Ecoles disposait d'une délibération de son conseil d'administration fixant les modalités d'accès à la restauration scolaire. Il appartient aujourd'hui à

l'assemblée délibérante de fixer les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire, afin que les services compétents en la matière puissent débiter les campagnes d'inscription et de réinscription pour l'année scolaire 2003/2004.

Pour mémoire, ces conditions d'accès s'appuyaient sur les dispositions de l'article 16 du décret 76.1301 du 28 décembre 1976 (remplacé par le décret 90.788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation des écoles maternelles et élémentaires) portant sur l'entretien et la création des cantines communales et l'article L214-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, pour les familles de trois enfants et plus.

Il est donc proposé de délibérer sur les conditions d'accès au service public facultatif de restauration scolaire et de déterminer, pour les familles, les critères suivants :

« L'accès aux restaurants scolaires est réservé en priorité et dans la limite des places disponibles dans chaque restaurant scolaire :

- 1- aux enfants dont les parents travaillent
 - 2- aux familles de trois enfants et plus
 - 3- aux enfants dont le domicile est éloigné de l'école (désectorisation, classes de perfectionnement ou classes spécialisées...)
 - 4- aux enfants dont l'un des parents travaille et dont l'autre est en recherche d'emploi et qui, antérieurement, a exercé une activité professionnelle
 - 5- aux enfants dont les parents sont en recherche d'emploi et ont, auparavant, exercé une activité professionnelle.
- Des justificatifs seront fournis par les parents, à l'appui des déclarations.

En fonction des places disponibles, l'inscription peut être demandée par les familles en raison de situations particulières, pour une période limitée et sur présentation de pièces justificatives. »

M. VINCENT estime que les critères d'accès ne sont pas justifiés et que les textes avancés pour les mettre en place n'en font pas état. Il constate également que peu de familles bénéficient d'un tarif réduit et qu'il conviendrait donc de revoir le barème au profit des plus défavorisés.

Le Maire répond qu'aucun enfant n'est exclu de la cantine mais qu'il y a des enfants prioritaires, il ajoute que la cantine est un service public facultatif. Selon le Maire, il est préférable qu'un enfant dont un parent déjeune au domicile rentre chez lui, cela est favorable à son équilibre.

M. VINCENT souhaiterait qu'il y ait autant de places à la cantine que d'élèves afin que celle-ci soit ouverte à tous sans critère.

Le Maire redit à M. VINCENT que ce service est facultatif et qu'aucun enfant n'en est exclu, tout est fait selon les textes.

M. ROBINEAU trouve restrictive l'utilisation des mots "antérieurement" et "auparavant" dans les critères 4 et 5.

Le Maire précise que cela découle d'un constat, certains parents s'inscrivent à l'ANPE uniquement pour que leur enfant puisse bénéficier de la cantine scolaire.

M. FIET s'interroge alors sur le cas des enfants dont les parents cherchent un premier emploi.

Le Maire rappelle que le service enseignement se réserve la possibilité d'étudier toute demande particulière.

Adopté à la majorité (vote contre du parti socialiste - abstention du parti communiste)

INTERVENTIONS DIVERSES

1 - Dispositif "ville-vie-vacances"

M. ROBINEAU s'interroge sur le devenir du dispositif "ville-vie-vacances" car son groupe dénonçait dans le Montrouge Magazine n°52 le désengagement de l'Etat de ce dispositif ainsi que le non renouvellement des subventions du Conseil Général or dans le numéro suivant il est fait part de la mise en place du dispositif sur la ville pour les vacances d'été 2003.

Le Maire répond que la participation du département ne représentait que 2% du coût de l'opération et qu'il est possible de récupérer des fonds avec d'autres opérations telles que les "tickets cinéma" ou "tickets sport".

M. VINCENT précise que la participation du département est variable selon les communes, ainsi Montrouge n'a pas toujours demandé à bénéficier des subventions départementales. H ajoute que l'Etat se désengage de ce dispositif mais que le département devrait le maintenir éventuellement sous des formes différentes.

2 - Installation des parcs à vélo

Mme LASSERRE estime que la mise en place des parcs à vélo n'avance pas vite, aucun système d'accroché n'a été mis en place devant la poste rue Verdier, ni devant la Mairie ou le centre administratif.

M. PAUCARD répond que la mise en place se poursuit.

Le Maire ajoute qu'à l'avenue de la République il y a des barrières type Saint-André du côté des numéros pairs avec des petits logos indiquant aux vélos qu'ils peuvent s'accrocher.

3 - Pigeonnier du square Renaudel

Mme LASSERRE revient sur le déplacement du pigeonnier, elle a constaté que lorsque les pigeons s'en vont, ils sont remplacés par des pies qui font plus de saletés.

Le Maire ne partage pas ce point de vue car les pies sont moins nuisibles, il n'y a qu'un couple par square dans la mesure où les pies ont besoin de plus d'espace, de plus elles font fuir les pigeons.

Mme GALATEAU demande s'il est fait usage d'une nourriture particulière pour les chasser.

Le Maire répond qu'une association était chargée de leur administrer une nourriture contenant un contraceptif ainsi que de substituer les œufs pondus par des leurres mais il ne sait pas si celle-ci poursuit toujours son activité.

4 - Dos d'âne à l'angle des rues Molière et Auber

Mme GALATEAU rappelle qu'elle était intervenue au sujet du défaut de conception et de l'effacement de la peinture du dos d'âne situé à l'angle des rues Molière et Auber et que depuis rien n'a été fait.

Le Maire fait noter à M. PEIGNAUD de surélever le dos d'âne et de faire modifier le drainage.

La séance s'achève à 00 heure et 40 minutes.